

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE****COMMUNE DE
CHAMPVOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

L'An deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean-François, Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku, M. ACHDJIAN Azade, M. BARDIOT Antoine, M. GILLES Nicolas

Secrétaire de Séance : M. ACHDJIAN Azade

.....
**Adhésion à la convention de participation du centre de gestion
à la prévoyance (2026-2031)**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 26 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2025 pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de gestion de la Nièvre en prévoyance,

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, (MNT), propose une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux

Date de convocation	17/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	9
Nombre de votants	9

Numéro de la délibération
2025-18

Nomenclature Acte :

Nature : 1.3

Objet de la Délibération :
Adhésion à la convention de participation du centre de gestion à la prévoyance

agents des garanties de prévoyance aux agents titulaires, contractuels et aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

-une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie ordinaire (CMO, CML, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL et concernant les agents non titulaires, débutera à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

-une garantie invalidité impliquante, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

-Une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000 € aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

-une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de Gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débat, les membres du conseil municipal décident :

-d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mis en œuvre par le centre de gestion à compter du 01/01/2026 et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

AR Prefecture

058-215800566-20251106-2025_18-DE
Reçu le 14/11/2025

-de maintenir le montant mensuel actuel de la participation employeur soit 12 euros par agent,

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférant

Vote pour : 9

Absentions : 0

Vote contre : 0

Certifié conforme exécutoire

Le secrétaire de séance
Azade ACHDJIAN

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ